

Rente invalidité prévoyance

Par titounette

Bonjour,
en invalidité catégorie 2, je reprend une activité professionnelle modérée en tant qu'auto entrepreneur.
La loi m'autorise à demander le maintien de ma pension d'invalidité au delà de l'âge légal de 62 ans, et jusqu'à ce que je demande ma retraite (maximum 67 ans).
Mon assureur prévoyance est-il lui aussi tenu de continuer à me verser ma rente invalidité jusqu'à ce que je demande ma retraite ?
Merci

Par kang74

Bonjour

La rente prévoyance suit les modalités d'un contrat de prévoyance : le vôtre .
Aucun contrat n'est le même .
Donc la réponse est dans votre contrat .
Et en ce qui concerne la durée de versement, et en ce qui concerne les conditions de versement : il va falloir déclarer tous les mois vos revenus (pareil pour la PI) qui seront déduits de votre rente .

Attention en ce qui concerne le cumul PI et activité, j'attire votre attention sur le fait qu'il faut des revenus d'activité significatif avant, bien sûr l'âge de 62 ans .

Je vous conseille de faire le point avec une AS de la carsat car la possibilité de maintien n'a rien d'automatique, même en cas d'activité (qu'on peut cumuler avec une pension de retraite)